La sélection dans les archives : une réflexion et une pratique en constante évolution

Autor(en): **Cleyet-Michaud, Rosine**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **51 (2001)**

Heft 4: **Überlieferungsbildung und Bewertung = Evaluation et formation des sources archivistiques**

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-107874

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

La sélection dans les archives

Une réflexion et une pratique en constante évolution[1]

Rosine Cleyet-Michaud[2]

Zusammenfassung

Bewertung ist ein universales, in allen Epochen praktiziertes Phänomen. Methodik und Kriterien dagegen unterliegen historischem Wandel und sind häufig abhängig von national geprägten archivistischen Traditionen. Nach einem kurzen historischen Abriss über die Geschichte der Bewertung in Frankreich wird die Frage nach der Rolle von ArchivarInnen, späteren BenutzerInnen und den aktenbildenden Stellen bei der Bewertung diskutiert. In Frankreich lässt sich in den letzten zwanzig Jahren eine Annäherung an die amerikanische Tradition beobachten, da neben den ArchivarInnen vermehrt auch weitere SpezialistInnen in die Bewertungsarbeit miteinbezogen werden. Von zwei Beispielen aus der öffentlichen Verwaltung ausgehend, wird auf die derzeit in Frankreich gängigen Bewertungskriterien eingegangen, bevor zum Schluss die Frage nach den Auswirkungen der elektronischen Archive auf die Bewertungsarbeit aufgeworfen wird.

Je souhaite au préalable insister sur quelques aspects fondamentaux de la problématique du tri dans les archives.

Tout d'abord le tri est pratiqué par les archivistes du monde entier, et ce depuis que la profession existe. Les procédures et les critères ont pu évoluer au cours des âges, ils peuvent varier d'un pays à l'autre, mais il s'agit d'une pratique universelle et de tous les temps.

Secondo cette fonction est tout à fait fondamentale et elle engage la responsabilité des archivistes. Ceux-ci, si l'on en juge par l'importance

1 Article paru dans *Tri, sélection, conservation. Quel patrimoine pour l'avenir? Ouvrage collectif réunissant les actes de la table ronde organisée sous l'égide de l'Ecole nationale du Patrimoine les 23, 24 et 25 juin 1999*, Paris, éditions du patrimoine, 2001.

2 Conservateur général chargée du service technique de la direction des Archives de France.

de la bibliographie sur ce sujet, sont parfaitement conscients que les décisions qu'ils prennent engagent l'avenir des futures recherches historiques et, dans une certaine mesure, déterminent ce que les citoyens de demain connaîtront du passé.

Tertio et en dépit de ces considérations, bien peu nombreux sont les archivistes qui ne jugent pas le tri comme une opération nécessaire et indispensable, particulièrement à notre époque où la bureaucratie envahissante et l'usage démesuré des photocopieurs engendrent la création d'une masse tout à fait impressionnante et difficilement maîtrisable de documents. Si l'on ne tient pas compte des critères économiques (la conservation des archives a un prix) qui peuvent être contestés par des esprits scientifiques, on doit être conscient que «trop d'information tue l'information» et que, si on ne pratique pas de tri dans les fonds d'archives qui nous sont confiés par les services de l'administration, par les tribunaux, par les entreprises, par les associations (pour ne citer que les plus gros producteurs de documents), il y a peu de chance que ces fonds soient jamais consultés. Et quel archiviste n'a pas vu un chercheur reculer d'effroi devant la masse de documents qu'il aurait à consulter pour sa recherche, jusqu'à, bien souvent, changer de sujet?

Enfin, si l'ensemble des archivistes savent bien que, sous le vocable tri, s'entendent des fonctions à la fois intellectuelles et matérielles, je souhaite néanmoins insister sur l'importance, dans notre pratique, de la fonction d'évaluation des documents. L'évaluation porte à la fois sur l'information contenue dans chaque document et sur la place du document dans la procédure. C'est l'évaluation qui permet de décider quel sera le sort final du document et de procéder, par la suite, aux opérations de tri à l'intérieur d'un fonds d'archives.

1.

Ces quelques préalables affirmés il m'appartient, avant de m'appesantir sur les questions que nous nous posons à l'heure actuelle, de dresser, à très grands traits, l'histoire de la pratique du tri dans les archives. L'archiviste d'autrefois n'avait comme seul objectif que de répondre à la demande de celui (un monarque, un seigneur, un évêque, une commune) qui le payait et de conserver les documents faisant preuve de droits ou favorisant une bonne gestion (si je puis me permettre d'employer un terme aussi moderne) du royaume, du fief, du diocèse, de la commune, pour ne citer que quelques exemples. On pourrait presque dire que l'archiviste de l'Ancien Régime était ce qu'on appelle dans le monde anglo-saxon un «records manager», c'est-à-dire un spécialiste de la gestion des documents. Ce n'est qu'à partir du XVIIIe siècle et surtout

du XIXe siècle, avec l'importance croissante de la recherche historique, que les préoccupations des archivistes ont évolué dans le sens d'une plus grande conscience de la nécessité de conserver ad *vitam aeternam* les documents susceptibles d'apporter une connaissance de la société, de l'économie, des institutions, des relations internationales au cours des âges. En France, toutefois, au moins jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'archiviste, formé à l'école des Chartes, s'est peu intéressé à la réflexion théorique sur le tri. Encore disposait-il de listes réglementaires de documents à éliminer, établies au niveau central par quelques professionnels intéressés par ces problèmes en collaboration avec l'administration. Et de plus la règle voulait, et veut toujours en dépit des questions que l'on peut parfois se poser, qu'aucun document antérieur à 1830 et ayant survécu aux éliminations antérieures et aux triages révolutionnaires (qui, doit-on le préciser, ont obéi à des critères d'ordre essentiellement doctrinal et politique et n'ont rien à voir avec la science archivistique) ne soit éliminé.

Depuis 1945, et encore plus depuis une vingtaine d'années, c'est l'ensemble de la profession qui, confrontée à la masse des archives contemporaines, participe, d'une manière ou d'une autre, à la réflexion dans le domaine du tri. Les «missionnaires» des Archives nationales ont mis au point une procédure très élaborée pour l'évaluation des documents produits par les services de l'administration centrale de l'Etat et pour le choix des documents qui seront versés aux Archives nationales. Les directeurs d'archives départementales et leurs collaborateurs, les responsables d'archives municipales, les responsables d'archives d'entreprises ont mis au point des procédures analogues dans le ressort qui les concerne. Tous participent régulièrement à des groupes de travail animés par le service technique de la direction des Archives de France pour parvenir à la production de textes réglementaires décidant, pour un organisme donné ou pour une fonction administrative donnée, du sort final de chaque catégorie de documents produits (élimination, conservation intégrale, tri ou échantillonnage).

2.

Après ce bref rappel historique sur l'évolution de la pratique du tri dans les archives en France il est temps que j'évoque avec vous les questions que nous nous posons tous les jours:

- quels doivent être les rôles respectifs du producteur, de l'archiviste et du futur utilisateur dans le processus d'évaluation des documents?
- nos critères de tri sont-ils pertinents?

– la complexité croissante de l'administration, la déconcentration et la décentralisation, l'apparition des archives électroniques vont-elles entraîner des modifications dans notre pratique?

J'aborderai le premier point en me plaçant sur le plan international car, en la matière, les opinions sont quelques peu partagées selon les pays. On peut regrouper ces opinions autour de trois grandes tendances.

La première, inspirée de la pensée des archivistes du Royaume-Uni, considère que le rôle d'évaluation des documents n'appartient, ni à l'archiviste ni à l'historien, mais aux organismes producteurs. La seconde, qu'on retrouve chez les archivistes français, considère au contraire que l'archiviste, parce qu'il possède une formation d'historien, est le seul spécialiste possible du tri. La troisième, véhiculée par les auteurs américains, accorde un rôle primordial à l'archiviste, tout en préconisant une collaboration étroite avec les spécialistes dans les domaines qui seraient hors de sa compétence.

Pour préciser quelque peu il convient de dire que, pour les inspirateurs de la pratique du tri en Angleterre, seul l'organisme producteur est compétent pour effectuer le tri des documents qu'il a produits, toute intervention de l'archiviste et de l'historien dans le processus décisionnel ne pouvant que biaiser les choix et laisser un portrait déformé de la réalité; autrement dit il ne faut pas intervenir de l'extérieur dans le processus interne de constitution de la mémoire de l'organisme.

En France l'archiviste, en sa qualité d'historien, revendique le droit de décider du sort final des documents, contestant en quelque sorte la compétence des organismes producteurs à procéder à des choix éclairés. Encore faut-il préciser que, si c'est bien l'archiviste qui décide du sort final des documents, les organismes producteurs sont associés de très près à l'ensemble du processus d'évaluation, ne serait-ce que parce qu'ils sont les seuls à connaître le processus de création des documents et à pouvoir déterminer, sinon la valeur historique et patrimoniale, du moins la valeur juridique d'un document.

La position américaine constitue en fait un compromis entre les approches britannique et française. Si elle accorde une certaine importance à l'archiviste, elle affirme, toutefois, que ce n'est pas en tant qu'historien que l'archiviste peut juger du sort des documents mais en sa qualité de professionnel de l'archivistique contribuant ainsi à renforcer la spécificité de la profession.

Il convient de souligner que, depuis une vingtaine d'années, véhiculée principalement par des auteurs nord-américains et australiens, une autre tendance apparaît. Elle accentue l'importance de l'archiviste en situant cette fonction au cœur de la spécificité de la profession. Pour cer-

tains auteurs, enfin, la fonction d'évaluation va jusqu'à l'élaboration et à la mise en œuvre de véritables stratégies d'acquisition impliquant la recherche, l'identification et l'acquisition de documents dans un esprit de coopération entre services d'archives.

Je dirai, pour conclure sur ce point, que la pratique des archivistes français, ces dernières années, tend à se rapprocher de la position américaine. Le rôle de l'archiviste dans le processus d'évaluation des documents est toujours aussi essentiel mais ce rôle, l'archiviste l'exerce plus en sa qualité de professionnel de l'archivistique qu'en tant qu'historien (qu'il demeure néanmoins par sa formation). Cette évolution de notre pratique est probablement l'aboutissement de l'évolution de la recherche historique qui, de plus en plus, est le fait de spécialistes alors que l'archiviste est resté un généraliste. Sans doute faudra-t-il envisager le recours systématique à l'expertise d'historiens pour nous aider dans le processus d'évaluation! Encore faut-il trouver des chercheurs qui acceptent le principe de la nécessité du tri dans les archives, qui acceptent de prendre des responsabilités en la matière et qui soient intéressés par cette fonction d'évaluation des documents, dont le caractère scientifique est pourtant évident pour ceux qui l'exercent. Cette quête est difficile mais certainement pas impossible ; je pense personnellement qu'elle est indispensable.

3.

Deuxième question que se posent les archivistes d'aujourd'hui, la pertinence de nos critères de sélection?

Je rappellerai tout d'abord que notre travail d'évaluation d'un document vise sa valeur de témoignage et sa valeur d'information. La valeur de témoignage d'un document est intimement liée à la place qu'occupe dans la hiérarchie organisationnelle le créateur ou l'unité créatrice du document; plus le document est issu d'un centre de décision élevé dans la hiérarchie, plus sa valeur de témoignage est grande, et en conséquence, plus il mérite d'être conservé; l'évaluation peut se faire par grandes séries et l'on doit toujours considérer les documents dans leur contexte de création en relation avec les autres documents de l'organisme.

Quant à la détermination de la valeur d'information, elle doit se faire à partir d'autres critères; ces critères, non absolus, sont relatifs au temps, au lieu, à l'individu; ils doivent tenir compte des besoins de la recherche dans de multiples disciplines; les documents peuvent être évalués à la pièce puisque seule l'information qu'ils recèlent importe.

Une fois l'évaluation des documents effectuée sur cette base conceptuelle reste aux activistes à prendre une décision. Que va-t-on conserver

intégralement? Que va-t-on éliminer intégralement? Sur quelles séries de documents va-t-on procéder à des échantillonnages? Et les décisions prises seront-elles satisfaisantes pour la recherche de demain?

A cette dernière question il est quasiment impossible de répondre en l'état actuel de la réflexion. Je me contenterai donc de vous présenter rapidement le contenu des échanges qui ont eu lieu sur cette question dans le cadre d'un séminaire organisé récemment par la direction des Archives de France.

Nous nous sommes d'abord penchés sur la problématique de l'élimination de grandes séries de documents au travers des exemples des archives des établissements d'enseignement et des dossiers médicaux. Dans le premier cas, il s'est agi d'étudier l'application d'une circulaire datant des années 1970 qui prévoyait de ne conserver les archives que d'un certain nombre d'établissements d'enseignement, sélectionnés a priori comme étant représentatifs au sein d'un territoire donné. En la matière vous le comprendrez, seule la valeur de témoignage des documents a été prise en compte. De toutes façons l'application de cette circulaire s'est avérée peu positive: la sélection des établissements a reposé sur des critères tout à fait sérieux, combinant la composition de la population scolaire (âge et catégorie sociale), l'environnement géographique et économique, la nature des enseignements dispensés (enseignement primaire, secondaire, technique); elle ne semble pas avoir assez pris en compte toutefois le critère d'ancienneté de l'établissement ni le critère d'importance pour l'histoire locale. Le résultat est que les archivistes n'ont appliqué cette circulaire qu'avec beaucoup de réticence ou ne l'ont pas appliqué.

Dans le second cas il s'est agi d'étudier les raisons qui ont poussé la direction des Archives de France, après consultation de nombre d'experts, à prendre la décision d'éliminer dans leur intégralité, une fois leur durée d'utilité administrative expirée, la totalité des dossiers médicaux. Il s'est avéré en fait que la valeur de ces dossiers est uniquement d'information, que les informations contenues dans ces dossiers sont souvent publiées, ou reportées sur d'autres documents, ou, ce qui a emporté la décision, pratiquement inexploitables par les chercheurs à moyen ou à long terme.

De ces deux exemples je tirerai quelques conclusions:

- il est plus aisé de décider de l'élimination de grandes séries documentaires quand la valeur des documents est uniquement d'information, les informations en question pouvant, bien souvent, se retrouver dans d'autres documents;
- la sélection a priori, au sein d'une même catégorie d'organismes, d'un certain nombre d'entre eux est peu réaliste ; en fait cette sélection a

priori ne prend pas en compte la valeur d'information des documents, ce qui lui ôte toute légitimité;
- l'évaluation de documents peu compréhensibles de l'archiviste pose problèmes; c'est le cas des dossiers médicaux (peu exploitables à long terme par les médecins eux-mêmes); c'est aussi le cas des archives scientifiques et, à l'époque actuelle, des archives comptables (et j'en oublie certainement).

Au cours de notre séminaire nous avons également abordé le problème du tri à l'intérieur d'un ensemble de documents.

Il s'agit là d'une pratique très courante dans les archives qui porte généralement sur de grandes séries documentaires homogènes (dossiers de procédure dans les tribunaux, dossiers d'aide sociale par exemple) et qui évitent à la fois de conserver des masses considérables de documents et de détruire intégralement des séries documentaires. Seule la valeur d'information des dossiers est alors prise en compte.

La réflexion a malheureusement permis de constater qu'aucun des critères de tri et d'échantillonnage n'est réellement satisfaisant:
- les critères alphabétiques (pratiqué pour des dossiers individuels classés dans l'ordre alphabétique des noms) ou géographiques ne satisfont en général personne; de plus ils présentent le défaut de n'être pas permanents et d'évoluer avec les caractéristiques de la population concernée;
- le tri sélectif, reposant sur l'examen du contenu de chaque dossier, est le plus satisfaisant mais il exige des effectifs considérables;
- le critère chronologique (1 année sur 5 ou 10) peut laisser de côté des années exceptionnelles pour une raison ou une autre;
- le critère aléatoire (1 dossier sur 5 ou 10), qui repose sur le hasard absolu, peut laisser de côté des dossiers particulièrement intéressants.

Aucune conclusion n'a véritablement été tirée de cet échange de vues sinon la nécessité absolue de combiner, dans notre décision finale, les différents critères de tri, afin de diminuer les risques de destruction de dossiers particulièrement importants.

4.

Troisième question: les conséquences de la complexité croissante de l'administration et de l'apparition des archives électroniques sur notre pratique d'évaluation.

Sur le premier point, pendant très longtemps, en France, il a existé une scission de fait entre l'évaluation des documents produits par l'administration centrale de l'Etat réalisée par les «missionnaires» des Archives nationales d'une part, l'évaluation des documents produits par les ser-

vices déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales, réalisée par le service technique de la direction des Archives de France avec la collaboration de conservateurs des archives départementales et municipales d'autre part. Dans la mesure où la répartition des tâches entre administration centrale de l'Etat d'une part, services déconcentrés et collectivités locales d'autre part, était très précise et relativement figée, cette scission n'avait pas trop de conséquences sur la qualité des évaluations.

Ces trente dernières années, avec le développement de la photocopie, les archivistes ont dû constater la multiplication des doublons (dossiers identiques existant en plusieurs exemplaires et conservés dans des organismes différents) sans en tirer toutes les conséquences. Il est vrai que les véritables doublons n'existent pas, que la valeur de témoignage d'un dossier (sinon sa valeur d'information) peut justifier sa conservation en multiples exemplaires.

Les politiques de décentralisation et de déconcentration et leur parallèle, l'éclatement de l'administration, font que désormais notre pratique de l'évaluation des documents doit évoluer. D'ores et déjà pour certaines fonctions administratives nous avons procédé à une évaluation conjointe des documents produits par plusieurs organismes, il en a été ainsi pour les archives produits par les services chargés de la protection maternelle et infantile et du revenu minimum d'insertion. Dans les deux cas l'évaluation des documents a pris en compte, outre la valeur d'information, la valeur de témoignage en tenant compte de la place de l'unité créatrice du document dans la hiérarchie organisationnelle mais aussi, et c'est là une innovation, de sa place dans la procédure d'accomplissement de la fonction administrative étudiée.

Une deuxième étape de l'évolution de notre pratique devrait être la suppression de la scission actuelle entre l'évaluation des documents produits par l'administration centrale de l'Etat et celle des documents produits par les services déconcentrés et les collectivités.

Une troisième étape devrait conduire à la mise en œuvre de tableaux de tri et de conservation par grande fonction administrative, inter services et prenant en compte la procédure d'accomplissement de la fonction étudiée. Ces tableaux et les tableaux de gestion par service et reposant sur l'organigramme de la fonction étudiée se nourriraient mutuellement pour une constante évolution.

Il importe pour terminer d'évoquer très rapidement la problématique de la sélection des archives électroniques. En théorie les principes à la base de l'évaluation des archives électroniques devraient être identiques à ceux à la base de l'évaluation des archives sur support tradition-

nel. Toutefois d'autres éléments doivent être pris en compte à cause de la spécificité du médium: le degré d'agrégation de l'information, de la possibilité de mise en relation, de la maniabilité. L'immense avantage des données conservées sur support informatique est de pouvoir être interrogées et réinterrogées de multiples façons. De plus la possibilité qu'offre l'informatique de mettre en relation des informations, sa capacité à rendre aisément maniables des informations éparses difficiles à utiliser lorsqu'elles sont sur support papier, permet de reconsidérer l'élimination de certains documents.

D'autres considérations s'imposent néanmoins à notre réflexion: la lisibilité et la compréhension à long terme de l'information; la fragilité des supports et l'obsolescence des logiciels, la nécessité pour l'archiviste d'intervenir dans le processus de création des documents dès la conception, ce qui est incompatible avec la sérénité indispensable à une bonne évaluation.